

92



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major des armées
Commandement supérieur
des forces armées de la Nouvelle-Calédonie
Adjoint interarmées**

**Bureau du courrier centralisé
Nouvelle-Calédonie**

Arrivé le : 25 MAR. 2021

N° chrono CICA :

2021-SCA7-25685

Nouméa, le

8 MAR. 2021

N° 20

/ARM/COMSUP FANC/AIA/C.Env/NP

*M. C. P. 07.04
Du R. A. le 14.04*

Le général Frank Barrera
commandant supérieur des forces armées
de la Nouvelle-Calédonie

à

Monsieur le Directeur de l'industrie des mines et de l'énergie
de la Nouvelle-Calédonie

OBJET : cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
RÉFÉRENCE : code de l'environnement de la province Sud.
ANNEXES : six.

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier concernant la cessation d'activité de l'installation n°0005 « stockage de produits explosifs - **soute des artifices** » du bâtiment B17 situé à la Base Aérienne 186 de Tontouta.

Cette installation, soumise à déclaration (récépissé n°CS10-3160-SI-2221 DIMENC du 26 août 2010) au titre de la rubrique 1311 pour un stockage de 194 kg. Celle-ci ne sera pas démantelée. Le local est vide de tous produits liés à l'ancienne activité.

La personne à contacter est Mme Fabienne Lozach (n° 29 23 95 – fabienne.moinaux@intradef.gouv.fr), conseiller environnement des forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC) et du régiment du service militaire adapté (RSMA).

Pour le général commandant supérieur et par délégation,
le capitaine de vaisseau Renaud Bondil
adjoint interarmées,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Direction de l'industrie des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie
Inspection des installations classées
BP 465 - 98 845 Nouméa Cedex

COPIES :

- BIP/C.Env.
- BA186/BPMRE
- Archives.

Réf : F16025.03

Direction du développement durable
des territoires (DDDT)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À DÉCLARATION

(Articles 415-9 et 415-10 du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Formulaire à déposer ou à envoyer par courrier ou courriel
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Courriel : 3dt.contact@province-sud.nc

Cette notification doit être transmise au moins 3 mois avant la date de cessation d'activité

* **L'EXPLOITANT** (indiquer la dénomination) BASE AERIENNE 186 " LIEUTENANT PAUL KLEIN " - LA TONTOUTA -
notifie la cessation d'activité de la ou les **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
suivantes :

ICPE N° 0005

Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs

* **NUMÉRO DE RÉCEPISSÉ DE DÉCLARATION DE OU DES ACTIVITÉS CONCERNÉES :**

CS10-3160-SI-2221 DIMENC

* du (jj/mm/aaaa) 26/08/2010

* **DATE DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ :** (jj/mm/aaaa) 01/01/2016

LOCALISATION DE OU DES INSTALLATIONS

* Commune : PAÏTA

* Adresse : _____

* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : 22°01'20.61S

Y : 166°12'54.99E

* S'il s'agit d'une cessation partielle de l'activité, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par la cessation d'activité :

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement GF : installations soumises à autorisation et à garantie financière HRI : installations relevant du haut risque industriel HRC : installations relevant du haut risque chronique A : régime d'autorisation As : régime d'autorisation simplifiée D : régime de déclaration NC : activité non classée
Magasin A de stockage: C - Classe 1.3 : 20 kg D - Classe 1.4 : 104 kg Magasin B de stockage : C - Classe 1.3 : 70 kg	1311	D

*** MESURES PRISES OU ENVISAGÉES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU SITE (1/2)**

Évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site

Aucune présence de produits dangereux

Interdictions ou limitations d'accès au site

Aucune interdiction ou limitation d'accès

Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Bâtiment vide, aucun risque d'incendie et / ou d'explosion

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Aucune surveillance

*** MESURES PRISES OU ENVISAGÉES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU SITE (2/2)**

Article 415-10 du code de l'environnement

Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation

Autres mesures prises ou envisagées pour assurer la sécurité du site

☒ J'atteste, conformément à l'article 415-9 du code de l'environnement de la province Sud, remettre en état le site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et :

- qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire, le propriétaire du terrain s'il est différent de l'exploitant, ou l'autorité compétente en matière d'urbanisme
- ou à défaut d'accord, qu'il permette un usage futur du site compatible avec celui de la dernière période d'exploitation.

* Fait à Tontouta, le (jj/mm/aaaa) 23/02/2021

* Par (Nom – Prénom du signataire) : VALENTIN Yann

* Qualité du signataire : Commandant de la Base aérienne 186

* Signature :

Le colonel Yann VALENTIN
Insérer une signature
Commandant
la Base aérienne 186

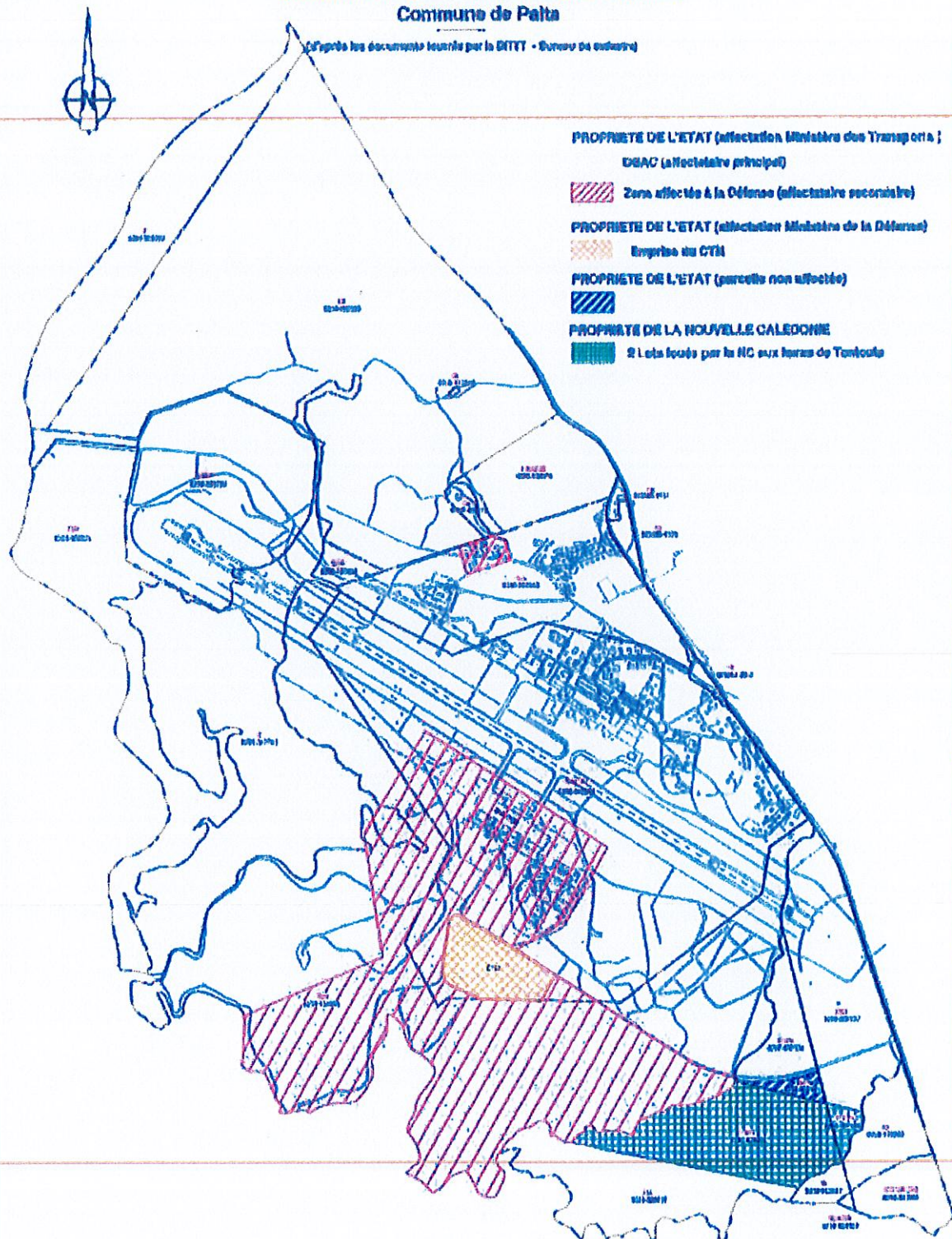
Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

Envoyer

*Champs obligatoires

Service d'Etat de l'Aviation Civile en Nouvelle-Calédonie
 Service Infrastructure
 Subdivision Etudes et Matériel
Situation foncière de l'Aérodrome de Nouméa la Tontouta
 Commune de Païta

(d'après les documents fournis par la DITTY - Bureau de cadastre)



PROPRIETE DE L'ETAT (affectation Ministère des Transports ;
DSAC (affectataire principal)

Zona affectée à la Défense (affectataire secondaire)

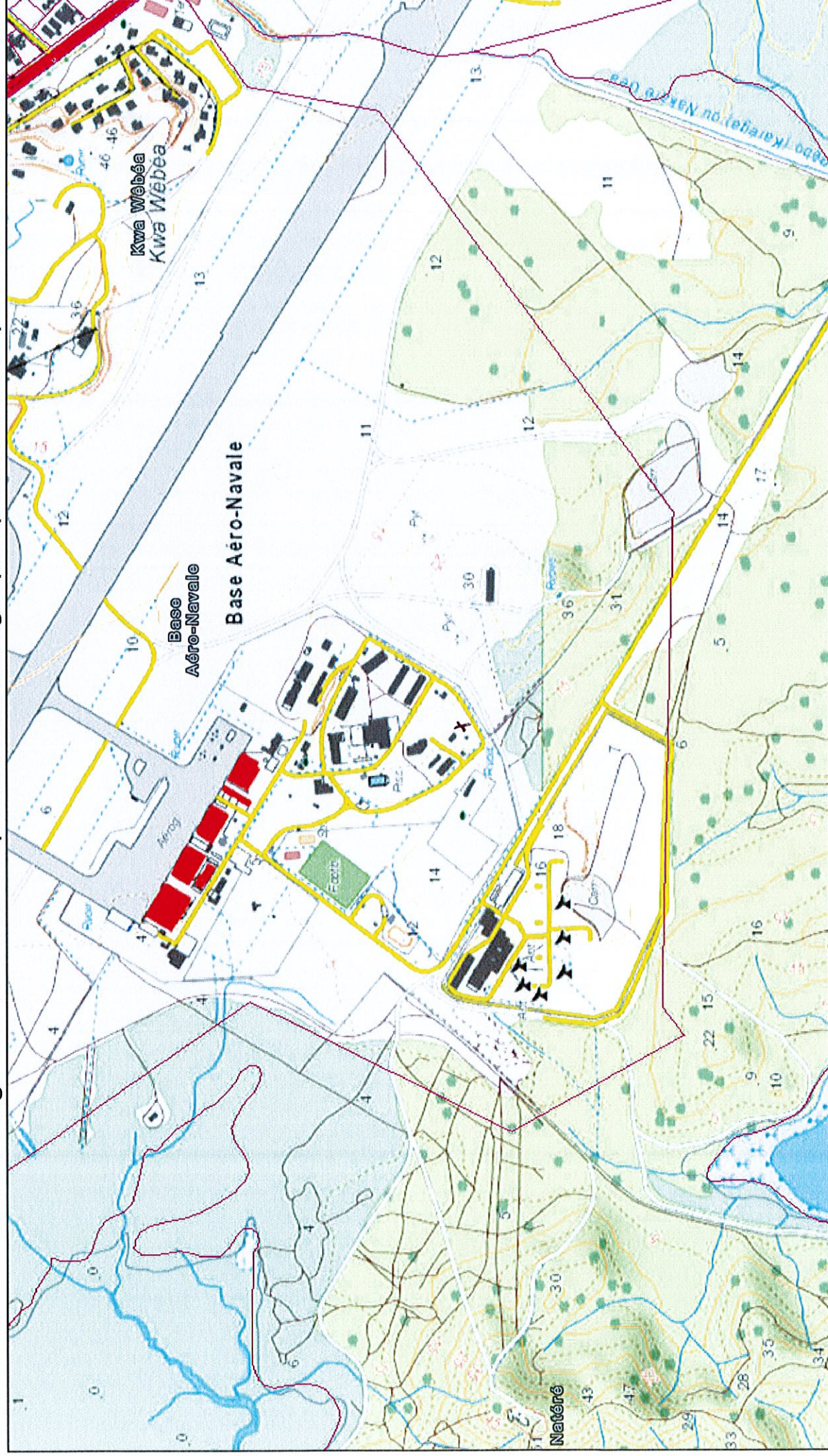
PROPRIETE DE L'ETAT (affectation Ministère de la Défense)
Emprise du CTM

PROPRIETE DE L'ETAT (parcelle non affectée)

PROPRIETE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

2 Lots loués par la NC aux forces de Tontouta

Novembre 2000



22/02/2021 à 14:45:28

emprises_images_fond_imagerie_inf_100_000

Cadastre

1:9,028

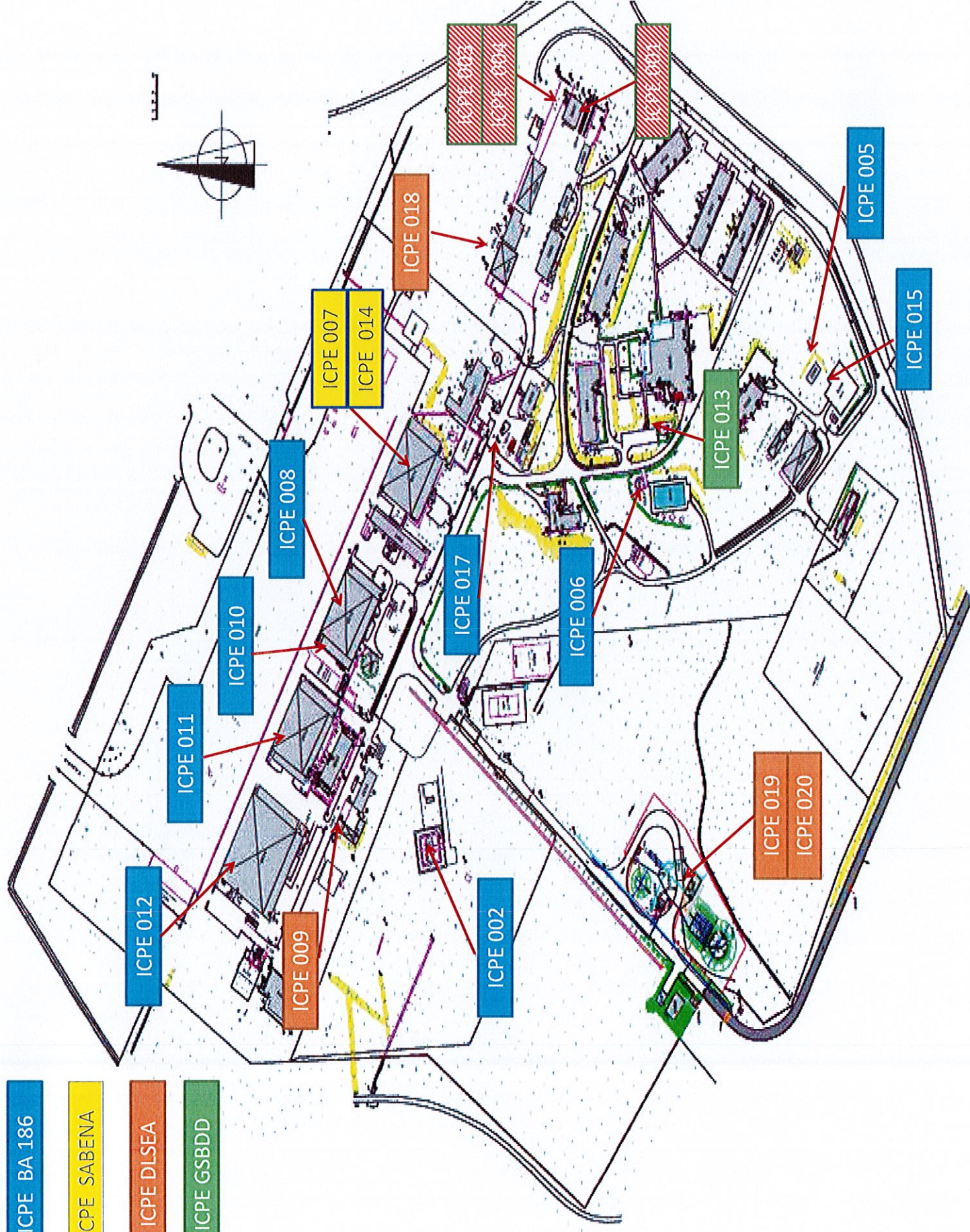
0 0.05 0.1 0.2 mi
0 0.1 0.2 0.4 km
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

ICPE BA 186

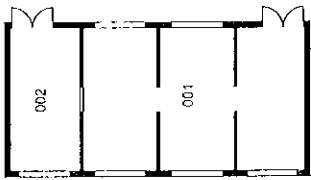
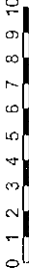
ICPE SABENA

ICPE DLSEA

ICPE GSBDD



N°	INTITULE	SURFACE en m²	H.S.P
001	Soute	48	3,72
002	Soute	15	3,72
	total	63	



NIVEAU 00

SURFACE UTILE	63 m²
S.H.O.D	72 m²
SURFACE BATIE	72 m²
SURFACE de PLANCHER	/



Nouméa, le 26 AOUT 2010

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 12 mars 2010, le dossier de déclaration relatif aux installations que les forces armées de la Nouvelle-Calédonie exploitent au sein de la base aéronavale de Tontouta – commune de PAITA.

Le classement des activités présentes sur ce site au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à
1138-3	Stockage de chlore	Q = 320 kg (récipient de 40 kg) <u>Localisation :</u> bâtiment B9	100 kg < Q ≤ 500 kg	D	l'arrêté n° 86-132/CE du 25 juin 1986
1311	Stockage de produits explosifs	Q _t = 192 kg (soute à munitions) <u>Localisation :</u> bâtiment B11 Q _t = 194 kg (soute à artifices) <u>Localisation :</u> bâtiment B17	50 kg < Q ≤ 2000 kg	D	Prescriptions à venir (dès adoption du texte réglementaire dédié par l'Assemblée de province)
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 1000 kg (cuve aérienne) <u>Localisation :</u> proximité du bâtiment B5	250 kg < Q ≤ 10000 kg	D	La délibération n° 720-2008/BAPS du 19 septembre 2008

1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$Q_e = 5.7 \text{ m}^3$ • Stockage enterré (ESS : 1 cuve) (GO : 2 cuves) <u>Localisation :</u> proximité du bâtiment B2	$5 \text{ m}^3 < Q_e \leq 500 \text{ m}^3$	D	l'arrêté n° 86-138/CE du 25 juin 1986
		$Q_e = 7 \text{ m}^3$ • Stockage aérien (fûts & bidons) <u>Localisation :</u> bâtiment B26 bis			l'arrêté n° 86-137/CE du 25 juin 1986
1434	Installations de distribution de liquides inflammables	$D_e = 3 \text{ m}^3/\text{h}$ <u>Localisation :</u> bâtiment B2	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_e \leq 50 \text{ m}^3/\text{h}$	D	l'arrêté n° 86-140/CE du 25 juin 1986
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	$S = 154 \text{ m}^2$ (Atelier de réparation des véhicules VL, PL et TC) <u>Localisation :</u> bâtiment B2	$100 \text{ m}^2 < S < 5000 \text{ m}^2$	D	La délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008
		$S = 1148 \text{ m}^2$ (Atelier de réparation des avions) <u>Localisation :</u> Hangar H1			
		$S = 979 \text{ m}^2$ (Atelier de réparation des hélicoptères) <u>Localisation :</u> Hangar H2			
		$S = 1148 \text{ m}^2$ (Atelier de réparation des hélicoptères) <u>Localisation :</u> Hangar H3			
		$S = 2175 \text{ m}^2$ (Atelier de réparation des avions) <u>Localisation :</u> Hangar H4			

2930-2		$Q_m = 90 \text{ kg/jour}$ <u>Localisation :</u> Appentis Hangar H2	$5 \text{ kg/j} < Q \leq 100 \text{ kg/j}$	D	La délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008
2561	Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	<u>Localisation :</u> Atelier cellule Hangar H1	—	D	Prescriptions à venir (dès adoption du texte réglementaire dédié par l'Assemblée de province)

Rub. = Rubrique ; **ESS** = Essence ; **GO** = Gazole ; **S** = Surface de l'atelier ; **Q** = Quantité susceptible d'être présente ; **Q_t** = Quantité totale de matières actives ; **Q_m** = Quantité maximale de produits (verniss, peinture, apprêt) susceptibles d'être utilisés ; **Q_e** = Quantité totale équivalente ; **D_e** = Débit maximum équivalent ; **D** = Déclaration .

Le Commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie, est tenu de se conformer aux arrêtés et délibérations mentionnés dans le tableau ci-avant fixant les prescriptions générales applicables.

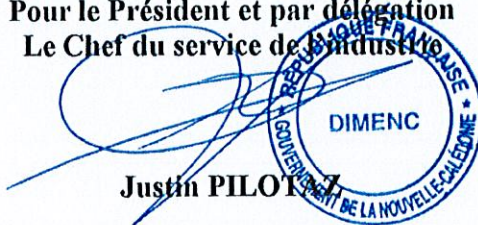
Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de PAITA
- IIC

P.J. : - 1 ex. de la délibération n° 707-2008/BAPS du 19/09/2008 ;
- 1 ex. de la délibération n° 720-2008/BAPS du 19/09/2008 ;
- 1 ex. de l'arrêté n° 86-132/CE du 25/06/1986 ;
- 1 ex. de l'arrêté n° 86-137/CE du 25/06/1986 ;
- 1 ex. de l'arrêté n° 86-138/CE du 25/06/1986 ;
- 1 ex. de l'arrêté n° 86-140/CE du 25/06/1986.

Pour le Président et par délégation
Le Chef du service de l'industrie

The image shows a blue ink signature of Justin PILOT over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'DIMENC' in the center, and 'GOVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE' at the bottom.

Justin PILOT

